



## Investir pour votre avenir

Au Canada, nous avons la chance de compter sur des programmes gouvernementaux qui nous procurent un certain revenu à la retraite (c'est-à-dire le RPC, le RRQ, la SV, etc.). Néanmoins, ces régimes procurent un revenu minimum et ne visent qu'à servir de *supplément* à vos propres épargnes. Il est peu probable que vous parveniez à vivre grâce à ces seuls programmes gouvernementaux. Par conséquent, il est impératif que vous preniez dès maintenant des mesures afin de vous assurer de disposer d'épargnes suffisantes pour jouir d'un niveau de vie confortable à la retraite.

Heureusement, il existe des véhicules de placement à fiscalité réduite pour vous aider à tirer le maximum de votre argent.

### Régimes enregistrés d'épargne-retraite

#### Éléments principaux :

- Les cotisations à un REER sont déductibles d'impôt;
- Les investissements dans un REER sont à impôt différé;
- Les fonds sont accessibles avant la retraite par l'entremise de programmes comme le régime d'accession à la propriété et le régime d'encouragement à l'éducation permanente;
- Le régime doit être converti de régime d'épargne en régime de remboursement avant la fin de l'année civile lors de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans;
- De l'impôt est payé sur les sommes retirées à la retraite

#### Considérations :

- Faites en sorte que des cotisations soient déduites de votre paye pour tirer profit immédiatement de déductions d'impôt au lieu d'attendre au moment de faire votre déclaration de revenu;
- Si vous avez accès à un régime parrainé par l'employeur dans le cadre duquel ce dernier égale vos cotisations, tirez-en profit. Il s'agit d'épargnes supplémentaires auxquelles vous avez accès;
- Si vos revenus sont maintenant supérieurs à ceux que vous prévoyez à la retraite, un REER peut être un véhicule de placement pour vous. Sinon, envisagez un CELI.

#### Cotisations maximales à un REER :

- Moins de 18 % de vos revenus de l'année précédente et 26 230 \$ (2018) ou 26 500 \$ (2019)

**La date limite de cotisation à un REER pour l'année fiscale 2018 est le 1er mars 2019.**

### Compte d'épargne libre d'impôt

#### Éléments principaux :

- Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt – elles sont versées en dollars après impôt;
- Les fonds ne sont pas bloqués et ils peuvent être utilisés à d'autres fins que la retraite;
- La croissance au sein d'un CELI est libre d'impôt;

#### Considérations :

- Si votre revenu est inférieur à celui que vous prévoyez à la retraite, cela peut être une option pour vous.



# Santé et bien-être

Février 2019

[www.gmsinsurance.com](http://www.gmsinsurance.com)

## ***Cotisations maximales :***

- 5 500 \$ (2018) ou 6 000 \$ (2019);
- Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés à plus tard;
- Les droits de cotisation libérés à la suite de retraits ne peuvent pas être remplacés avant l'année suivante;
- Les droits de cotisation reposent uniquement sur l'année civile.



Nous souhaitons fournir de l'information concernant la vie saine et la réalisation d'un mode de vie équilibré. Cette information n'est pas conçue pour remplacer des conseils médicaux, juridiques, financiers ou autres. Consultez toujours le professionnel approprié pour votre situation avant de prendre des décisions qui touchent votre bien-être.